2e ÉDITION - NOVEMBRE 2008

Les obligations sociales en France et la protection des salariés

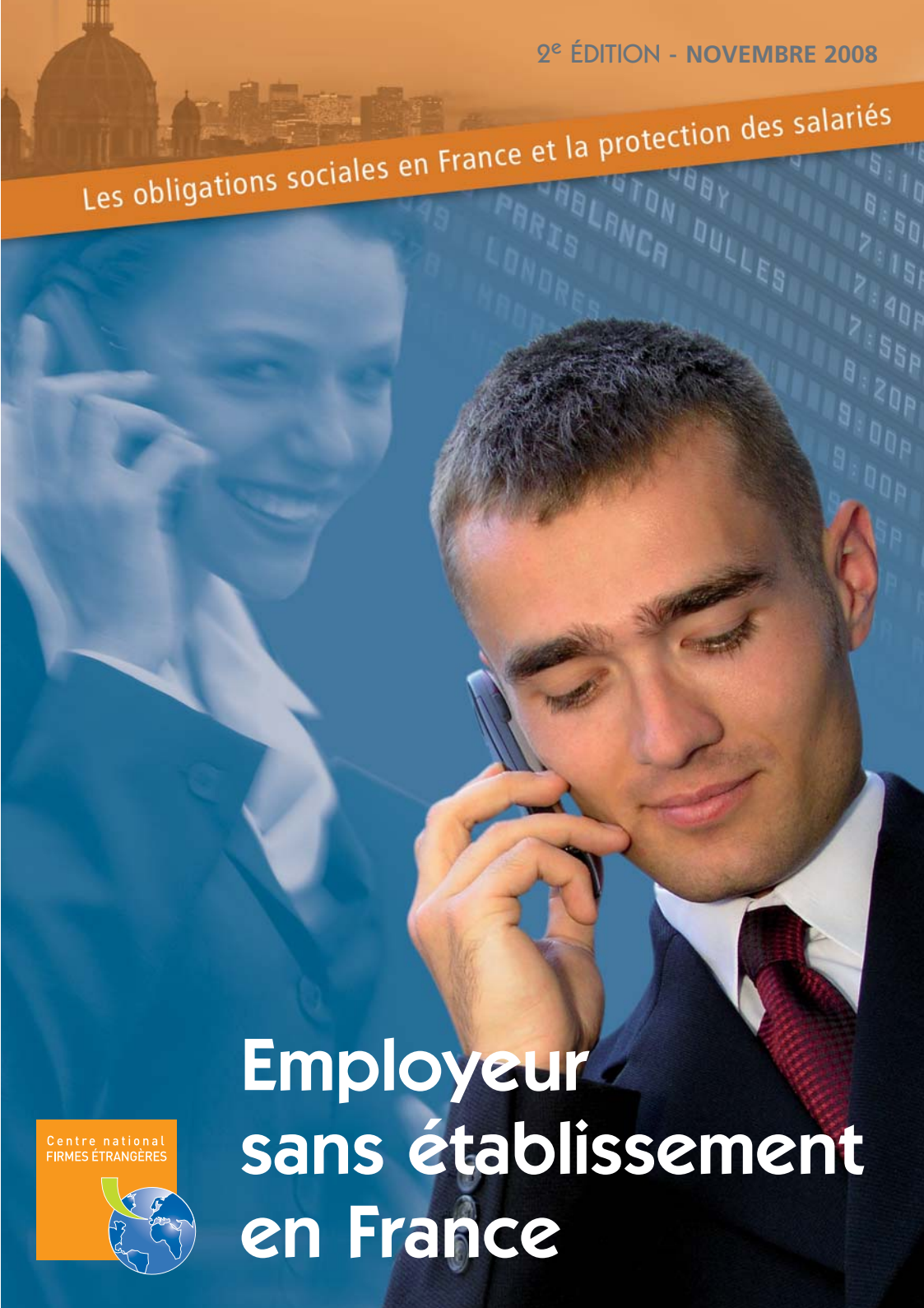

Employeur sans établissement en France

Centre national
FIRMES ÉTRANGÈRES

Un nouveau dispositif a été mis en place pour permettre aux employeurs qui n'ont pas d'établissement en France de déclarer leur entreprise et leurs salariés relevant du régime français de sécurité sociale.

Ce dispositif prévoit que l'entreprise doit déclarer sa qualité d'employeur auprès de l'Urssaf du Bas-Rhin. C'est cet organisme qui se charge d'informer les différents organismes de protection sociale obligatoire désignés et auprès desquels l'entreprise devra être immatriculée.

Ces organismes ont réuni dans ce guide, les informations essentiellesrelatives aux :

- démarches à accomplir ;

- droits des salariés relevant du régime français.

Pour remplir ses obligations, l'employeur peut, par convention, désigner un représentant résidant en France qui est personnellement responsable des déclarations et du versement des sommes dues.

Au sommaire...

La protection sociale obligatoire en France

Urssaf - Sécurité sociale 4
Garp* - Assurance chômage 4
Groupe Taitbout - Retraite complémentaire 4
Congés intempéries BTP 4

Qui est concerné ?

Quels employeurs, quels salariés 5

Les démarches administratives et déclaratives

La déclaration de l'entreprise 6
La déclaration du salarié 6
Les déclarations de salaires 6
Le paiement des cotisations 7

Tableau récapitulatif 8

Les Droits des salariés

Sécurité sociale 9
Chômage 9
Retraite complémentaire 9
Congés payés du bâtiment et des travaux publics 9

Les textes de référence 10

Les adresses utiles 11

* Pôle emploi au 01.01.09

La protection sociale obligatoire en France

Lors de chaque versement de rémunération, l'employeur doit délivrer un bulletin de paie à son salarié. Il prélève les cotisations salariales sur la rémunération brute.

Les cotisations salariales et patronales sont ensuite versées aux différents organismes de protection sociale obligatoire.

C'est l'employeur, ou son représentant s'il en a désigné un, qui est responsable des déclarations et du versement des cotisations aux organismes suivants:

l'Urssaf du Bas-Rhin

Recouvre les cotisations de Sécurité sociale, la Contribution sociale généralisée (CSG), la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ainsi que les contributions dues au Fonds national d'aide au logement (FNAL) et le cas échéant le versement transport.

le Garp (Pôle emploi)

Recouvre les contributions d'Assurance chômage ainsi que les cotisations dues à l'association pour la garantie des salaires (AGS).

le groupe Taitbout

Recouvre les cotisations de retraite complémentaires via la CRE (Institution ARRCO) et l'IRCAFEX (Institution AGIRC).

Pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

la CCPBRP

Recouvre les cotisations congés payés, chômage intempéries et les cotisations pour la prévention des accidents du travail.

Qui est concerné ?

Quels employeurs ?

Sont concernés par le dispositif, les employeurs sans établissement* immatriculé en France.

**site de production, agence commerciale…*

Ne sont pas concernées par ce dispositif les entreprises au titre de l'emploi :

- occasionnel de salariés intermittents du « spectacle vivant » qui dépendent à ce titre du Guso, dont la gestion est assurée par le Garp-CNCS (**www.guso.com.fr**).
- de représentants de commerce à employeurs multiples qui dépendent de la CCVRP et de l'OMNIREP (coordonnées page 11) ;
- de professionnels taurins (matadors, picadors, banderilleros…) qui dépendent de l'Urssaf de Nîmes (**www.nimes.urssaf.fr**).

Sont également exclues, pour l'ensemble de leurs salariés, les entreprises monégasques qui dépendent de l'Urssaf de Nice (**www.nice.urssaf.fr**).

Quels salariés ?

En application du principe de territorialité, le salarié exerçant son activité en France, à titre exclusif ou non, est obligatoirement affilié au régime français de Sécurité sociale, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence.

Ce principe, en application de la réglementation communautaire ou des conventions bilatérales de Sécurité sociale, peut ne pas s'appliquer dans le cas notamment de salariés :

- en situation de détachement ;
- travaillant simultanément dans plusieurs pays.

Pour en savoir plus contactez le centre de liaison : **www.cleiss.fr**

Les démarches administratives et déclaratives

L'URSSAF du Bas-Rhin met à la disposition des employeurs, les documents nécessaires à leur immatriculation et à la déclaration d'embauche de leurs salariés.

La déclaration de l'entreprise

L'entreprise complète et adresse, à l'Urssaf du Bas-Rhin, l'imprimé E0 disponible sur :
www.net-entreprises.fr, afin de s'inscrire en tant qu'employeur de salariés relevant du régime social français.
L'Insee attribue à l'entreprise un numéro d'identification (Siret).
Ce numéro Siret servira pour les échanges avec l'ensemble des organismes de protection sociale :
- Urssaf du Bas-Rhin,
- Garp (Pôle emploi)
- Groupe Taitbout
- et le cas échéant, la CCPBRP.

Ces organismes prendront directement contact avec l'employeur.

En cas de modification (changement d'adresse, de représentant...), l'employeur complète l'imprimé E2/E4 de modification ou de cessation et l'adresse à l'Urssaf du Bas-Rhin.
Cet imprimé est disponible sur **www.net-entreprises.fr**

Attention, l'ouverture d'un établissement en France met fin à l'utilisation du dispositif spécifique aux employeurs sans établissement en France.
Dans ce cas, l'entreprise doit compléter et adresser à l'Urssaf du Bas-Rhin l'imprimé E2/E4.

La déclaration du salarié

Préalablement à toute embauche, l'employeur effectue une Déclaration Unique d'Embauche (DUE). Cette déclaration simplifiée permet de procéder en une fois à l'ensemble des formalités liées à l'embauche.
Cette déclaration peut être effectuée sur :
www.net-entreprises.fr

Les déclarations de salaires

Les supports déclaratifs

Ils doivent, pour chaque organisme, être complétés, datés, signés et renvoyés en respectant les dates limites.

Sur ces documents doivent être indiqués notamment :
- **le nombre de salariés ;**
- **la base des cotisations** en euros, qui correspond au mon-

tant des rémunérations soumises à cotisations et contributions sociales (salaire brut y compris primes, gratifications, indemnités diverses, avantages en nature);

- **le montant des cotisations** dues en euros, en appliquant les taux de cotisations et les plafonds en vigueur à la date de versement des salaires.

Quand déclarer ?

L'employeur ou son représentant complète et adresse :

Chaque mois ou chaque trimestre

- **les déclarations de chaque organisme** ou la Déclaration unifiée des cotisations sociales (Ducs) sur :
  www.net-entreprises.fr
- **le tableau des cotisations** individuelles pour la retraite complémentaire.

Chaque année

- **la Déclaration annuelle des données sociales** à la Caisse régionale d'assurance vieillesse (Crav) ;
- **le tableau récapitulatif** des cotisations à l'Urssaf ;
- **la déclaration de régularisation annuelle** au Garp (Pôle emploi) ;
- **et la déclaration de régularisation annuelle** au groupe Taitbout.

Le cas échéant, pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, la déclaration automatisée des données sociale unifiées à la CCPBRP.

Le paiement des cotisations

Les cotisations doivent être réglées auprès de chaque organisme avant la date limite de paiement.

Elles peuvent être payées :

- **par virement ;**
- **par chèque ;**
- **par télérèglement,** sous réserve que l'entreprise ait ouvert un compte dans une banque en France.

Attention, en raison du prélèvement de frais financiers intermédiaires, l'entreprise doit s'assurer que le montant versé aux organismes sociaux correspond au montant des cotisations effectivement dues.

Récapitulatif des cotisations et paiements

Le tableau, page 8, présente, pour chacun des organismes, les cotisations et contributions, les risques couverts, les bases de cotisations, la périodicité des déclarations et les moyens de paiement.

Par mesure de simplification, l'entreprise peut effectuer gratuitement l'ensemble des déclarations sur :
www.net-entreprises.fr

En savoir plus…
en français : www.net-entreprises.fr/Html/societes_etrangeres.htm
in english : www.net-entreprises.fr/Html/foreign_companies.htm

Tableau récapitulatif

Organisme	Urssaf	Garp (Pôle emploi)	Groupe TAITBOUT		CCPBRP
			CRE	IRCAFEX	
Cotisations, Contributions Risques couverts	Maladie, Maternité Invalidité Décès Vieillesse Accident du travail Maladie professionnelle CSG et CRDS Famille Autonomie Aide au Logement Transport	Chômage Garantie des salaires en cas de faillite	Retraite complémen-taire ARRCO	Retraite complémen-taire AGIRC	Congés payés Chômage intempéries Prévention des accidents du travail
Base de cotisations	Pour chacun des risques, les cotisations sont calculées en pourcentage du salaire brut y compris primes, gratifications, indemnités diverses, avantages en nature... Une assiette minimum de cotisations est prévue par la législation sociale française (Smic). Pour certains risques, les bases de calcul sont déterminées en référence au plafond de la Sécurité sociale.				
Périodicité de déclaration	Trimestrielle jusqu'à 9 salariés. Mensuelle à partir de 10 salariés. Plus un récapitulatif annuel.		Trimestrielle Plus un récapitulatif annuel		Mensuelle
Moyens de paiement des cotisations	Les cotisations peuvent être payées par virement, par chèque ou par télérèglement sous réserve que l'entreprise ait ouvert un compte dans une banque en France .				

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) doit être produite le 31 janvier au plus tard au centre TDS de la CRAV de Strasbourg. Elle sert à garantir les droits sociaux de vos salariés (maladie, retraite…) et leur permettra de recevoir leur déclaration d'impôt pré-remplie.

Les Droits des salariés

Les cotisations versées par l'employeur aux organismes servent à financer la couverture sociale des salariés.

Sécurité sociale

La Sécurité sociale française verse des prestations aux assurés sociaux au titre de :

- la Maladie, la Maternité, les Accidents du travail et les Maladies professionnelles, l'Invalidité, le Décès (indemnités journalières, rentes, remboursement de soins…) ;
- la Vieillesse de base (pension de retraite) ;
- la Famille (allocations familiales, logement…) ;
- l'Autonomie (aide financière aux personnes âgées et aux personnes handicapées dépendantes).

Chômage

En cas de perte d'emploi, des allocations de chômage peuvent, sous certaines conditions, être attribuées au salarié.

Les prestations d'assurance chômage varient selon la durée de travail et l'âge de l'intéressé.

Retraite complémentaire

Les régimes de retraite AGIRC et ARRCO sont complémentaires au régime vieillesse de base. En contrepartie des cotisations versées à la CRE et à l'IRCAFEX, des points de retraite sont attribués.
La totalité des points acquis servira au calcul du montant de la retraite complémentaire : nombre de points x valeur du point = montant annuel brut.
Cette retraite s'ajoute à celle de la Sécurité sociale.

Pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics

CCPBRP

La CCPBRP verse les indemnités de congés payés aux salariés. En cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries, les salariés ont droit à une indemnisation versée par l'employeur qui peut se faire rembourser, sous certaines conditions.

Les textes de référence

Article.L.243-1-2 du Code de la Sécurité sociale (inséré par Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, art. 71 JO du 19 décembre 2003) : «*L'employeur dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France remplit ses obligations relatives aux déclarations et versements des contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle auxquelles il est tenu au titre de l'emploi de personnel salarié auprès d'un organisme de recouvrement unique, désigné par arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale. Pour remplir ses obligations, l'employeur peut désigner un représentant résidant en France qui est personnellement responsable des opérations déclaratives et du versement des sommes dues. Les modalités d'application du présent article sont, en tant que de besoin, déterminées par décret en Conseil d'Etat*».

Article R.243-8-1 du Code de la Sécurité sociale : (inséré par Décret n° 2004-890 du 26 août 2004 art. 5 JO du 29 août 2004) «*Un arrêté du ministre chargé de la Sécurité sociale, pris après avis de l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale, peut désigner l'organisme de recouvrement du régime général auprès duquel les employeurs sont tenus d'adresser les déclarations et verser les cotisations et contributions dues au titre de l'emploi de tout ou partie de leur personnel salarié, et en fixer les modalités pratiques*»…«*lorsque l'entreprise de l'employeur ne comporte pas d'établissement en France*».

Arrêté du 29 septembre 2004 désignant l'Urssaf du Bas-Rhin comme organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales dues au régime général de la Sécurité sociale par les employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France.

Circulaire UNEDIC n°05-07 du 25 février 2005 désignant le Garp (Pôle emploi) pour procéder au recouvrement des contributions et des cotisations dues au titre des régimes d'assurance chômage et de garantie des salaires par les employeurs dont l'entreprise ne comporte pas d'établissement en France.

Instruction Agirc-Arrco 2005-80-DSI du 28/06/2005. Conformément à l'article L.243-1-2, pour les régimes AGIRC ARRCO, la mise en œuvre de ces dispositions se traduit par la création d'un centre de gestion unique compétent pour prendre en charge ce type d'entreprise et de population. Les directions générales des régimes AGIRC ARRCO ont désigné le Groupe Taitbout et les institutions CRE et IRCAFEX pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif.

Lettre CNSBTP du 23 juin 2005 informant le Ministère de la santé et de la solidarité de la désignation de la CCPBRP comme interlocuteur des entreprises BTP sans établissement en France.

Les adresses utiles

Urssaf du Bas-Rhin

16, rue Contades
67307 SCHILTIGHEIM CEDEX
Tél. : 00 33 (0)3 88 18 52 44
Fax : 00 33 (0)3 88 83 38 27
00 33 (0)3 88 33 76 73
pour les DUE uniquement
E-mail : cnfe.strasbourg@urssaf.fr

INSEE Champagne-Ardenne

Division Entreprise
10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS CEDEX
Tél. : 00 33 (0)8 25 33 22 03
Fax : 00 33 (0)3 26 48 60 60

Garp* (Assurance chômage)

14, rue de Mantes
BP 50 - 92703 COLOMBES
depuis la France :
Tél.: 0 826 080 877
depuis l'étranger :
Tél. : 00 33 (0)8 26 080 877
Fax : 00 33 (0)1 46 52 20 20
www.assedic.fr

Crav (Caisse régionale d'assurance vieillesse)

Centre régional TDS
36, rue du Doubs
67011 STRASBOURG CEDEX 1
Tél. : 00 33 (0)3 88 65 20 80
Fax : 00 33 (0)3 88 65 24 40
E-mail : tds@crav-am.fr

Cram (Caisse régionale d'assurance maladie)

Prévention et gestion des risques professionnels
Direction tarification
14, rue Adolphe Seyboth
67010 STRASBOURG
Tél. : 00 33 (0)3 88 14 34 03 (24)(13)
Fax : 00 33 (0)3 88 14 34 06
prevention.documentation@cram-alsace-moselle.fr

Groupe Taitbout

4, rue du Colonel Driant
75040 PARIS CEDEX 01
Tél. : 00 33 (0)1 44 89 43 41
Fax : 00 33 (0)1 44 89 43 98
E-mail :
international@groupe-taitbout.com

CCPBRP

22 rue de Dantzig
75756 PARIS CEDEX 15
Tél. : 00 33 (0)1 44 19 26 26
Fax : 00 33 (0)1 44 19 28 90
E-mail : serviceaffiliation@ccpbrp.org

www.ccpbrp.fr

En cas d'intempéries:
déclaration Intempéries BTP :
www.net-entreprises.fr

Pour les représentants de commerce à employeurs multiples

CCVRP Régime de base : Sécurité sociale et chômage

7 et 9 rue Frédérick-Lemaître
75971 PARIS CEDEX 20
Tél. : 00 33 (0)1 40 33 78 01
Fax : 00 33 (0)1 47 97 75 44
E-mail : etranger@ccvrp.com
Internet : www.ccvrp.com

OMNIREP Retraite complémentaire et prévoyance complémentaire

30 - 32 rue Henri Barbusse
92581 CLICHY CEDEX
Tél. : 00 33 (0)1 41 06 24 00
Fax : 00 33 (0)1 47 56 98 76
E-mail : question@omnirep.asso.fr
Internet : www.omnirep.asso.fr

* Pôle emploi au 01.01.09

www.urssaf.fr

www.assedic.fr

* Pôle emploi au 01.01.09

www.groupe-taitbout.com

www.ccpbrp.fr

www.ccvrp.com

www.omnirep.asso.fr

NET-ENTREPRISES·FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

www.net-entreprises.fr

Réf. : NAT/839/nov. 2008/guide Employeur sans établissement en France - Imp. Héliosservice - Photos : www.fotolia.fr